Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-253500441-20260908-D_REA2026_42-DE

RANCE EMERAUDE ASSAINISSEMENT
Le Syndicat Intercommunal

Tél. 02.99.88.99.40
Courriel : contact@rea.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil vingt-six, **le HUIT SEPTEMBRE à 17 h 00**, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Rance Emeraude Assainissement s'est réuni au sein des locaux du Syndicat à Pleurtuit, en session ordinaire, après convocation légale réalisée le **2 septembre 2026**.

Etaient présents : 10/14 – Vote 11/14

- Membres titulaires présents : Monsieur Alain Barbé (Pleurtuit), Madame Marianne Daignan (Lancieux), Monsieur Loïc De Courlon (Saint-Lunaire), Monsieur Pascal Galichon (Saint-Briac), Monsieur Philippe Méhouas (La Richardais), Monsieur Henri-Luc Mougel (La Richardais), Monsieur Christophe Ricour (Saint-Briac), et Monsieur Daniel Turmel (Le Minihic sur Rance).
- Membres titulaires absents (représentation) : Madame Hélène Reux (Pleurtuit) représentée par Monsieur Mickaël Chalmel (Pleurtuit) et Monsieur Philippe Roullé (Saint-Lunaire) représenté par Madame Nathalie Hamon (Saint-Lunaire).
- Membres titulaires absents (pouvoir) : Monsieur Jean-Yves Hervé donne pouvoir à Madame Marianne Daignan (Lancieux)
- Membres suppléants présents - avec voix délibérative : Monsieur Mickaël Chalmel (Pleurtuit) et Madame Nathalie Hamon (Saint-Lunaire).

Assistait également :

- Membres suppléants présents - sans voix délibérative : -
- Monsieur Anthony Guesdon.

OBJET : FIN DE CONTRAT DE LA DSP DE L'EX-SIAPLLL – ASSISTANCE DU CABINET VINCENT SEGUREL (REA2026-42)

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'audit de fin de contrat du SIAPLLL réalisé en fin d'année 2025 au moment de la passation entre les deux délégataires fait apparaître diverses problématiques quant à :

1. La qualité du patrimoine restitué (dégrilleur de la STEP de Pleurtuit hors service, Poste de relevage général et clarificateur corrodé et partiellement effondré de la STEP de La Richardais, des pompes, débitmètres, sondes…. hors-services)
2. La bonne mise en œuvre du contrat (programme de renouvellement non-réalisé selon les dispositions contractuelles),
3. Les modalités d'exploitation antérieures (fonctionnement sans dégrilleur à la STEP de Pleurtuit pendant plus de 5 ans générant des problématiques en aval (encrassement…), non-intervention sur le dispositif d'autosurveillance générant une non-conformité sur les équipements avec impact financier, mise en place d'automatisme à la STEP de La Richardais limitant la capacité hydraulique et évitant le respect de l'arrêté de rejet générant une non-conformité règlementaire…

Une procédure amiable a été mise en place dès le 20 janvier 2026.
Au vu du contenu de la réponse de SAUR en date du 30 janvier 2026, une mise en demeure a été prononcée le 09 février 2026.
La réponse de SAUR en date du 04 mars 2026 est de portée juridique. SAUR estime qu'elle ne doit rien à personne puisque le SIAPLLL n'existe plus.

Dans ce contexte, le bureau du 23 juin 2026, a émis le souhait que les intérêts de la collectivité soient garantis.
Pour ce faire, la décision a été prise de recourir au conseil d'un avocat spécialisé.
La mission d'analyse juridique a été confiée, le 27 juillet 2026 à Maître Pierre-Alexys RAMAUT du cabinet CVS.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte du recours à Maître Pierre-Alexys RAMAUT du cabinet CVS afin de défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre de la fin de contrat de délégation de service public du SIAPLLL avec la société SAUR.**

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-253500441-20260908-D_REA2026_42-DE

Pour extrait conforme
Exécutoire à compter du
Le Président,
Christophe Ricour.

Le Président,
Christophe Ricour.

Rance Emeraude Assainissement
Syndicat Intercommunal